

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 septembre 2022

Etaient présents: P. MOREAU, A. BAILLY, C. NICOLAS, AS BRIDE, G. BARTHE, F. DROUHIN, C. DUCRY

Absent : M-S BLANCHOT

Absent ayant donné pouvoir à C. NICOLAS : J-P BOUILLEUX

Secrétaire de séance A. BAILLY

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débiter.

Ouverture de la séance à 19h17

### **1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 août 2022**

Partie questions diverses, remarque est faite sur la formulation de la phrase qui a été modifiée par rapport aux notes du secrétaire concernant la réparation du four à pain, le danger n'est pas imminent car il n'est pas utilisé, mais il conviendra de le réparer pour un usage futur.

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 août est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.**

### **2) Délibération 2022-26 : Mise en place d'un outil de paiement en ligne**

L'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2022 et dès lors que le montant de leurs recettes annuelles de ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services, est supérieur à 5000 €, de proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (carte bancaire ou prélèvement).

Pour satisfaire à cette obligation, les collectivités territoriales doivent fournir, à titre gratuit, ce service de paiement en ligne par l'intermédiaire, soit d'un opérateur privé, soit par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), laquelle met gratuitement à disposition l'application PAYFIP.

Les seuls frais supportés par la collectivité sont les frais liés à l'encaissement par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident la mise en place de l'application PAYFIP fournie gratuitement par la DGFIP.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

### **3) Délibération 2022-27 : Validation du plan de financement concernant l'étude de Défense Extérieure Contre l'Incendie 2560€ HT - Acceptation de la subvention DETR accordée de 50% (max 1280€)**

Discussion concernant l'avancée de l'étude déjà commencée et à finaliser.

Après notification par la préfecture de la subvention accordée en mai, le plan de financement respectant les disponibilités budgétaires est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

### **4) Délibération 2022-28 : Validation du plan de financement concernant l'audit énergétique et Assistance Maitrise d'ouvrage école du haut 5900€ HT - Acceptation de la subvention DETR accordée de 50% (max 2950€)**

Remarque sur nom du projet : l'AMO a été supprimé dans la demande définitive et remplacé par l'élaboration des plans du bâtiment.

Après notification par la préfecture de la subvention accordée en septembre, le plan de financement conforme aux capacités budgétaires est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Pas de subvention DST Relance Jura possibles sur ces deux études (DECI et Ecole du haut).

### **5) Délibération 2022-29 : Validation du plan de financement concernant les travaux de réserve incendie du haut du village sur la base de 4997€ HT - Acceptation de la subvention DETR accordée à hauteur de 30% (max 1499€) et demande de subvention complémentaire DST (25% à 30%)**

Le SMEA s'est engagé à vendre à Cesancey pour l'euro symbolique l'ancien réservoir d'eau potable inutilisé du haut du village. Les travaux de création d'une borne incendie sur ce bâtiment ont été commandés. Le plan de financement respecte les disponibilités budgétaires.

Après notification par la préfecture de la subvention accordée en septembre, le plan de financement est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Une demande de subvention départementale DST Relance Jura peut donc être effectuée.

### **6) Délibération 2022-30 : Validation du plan de financement concernant les travaux exceptionnels d'entretien des fossés et passages d'eau sur une base de 4494€ HT - Acceptation de la subvention DETR accordée à hauteur de 20% (max 899€)**

Après notification par la préfecture de la subvention accordée en septembre, le plan de financement respectant les disponibilités budgétaires est validé à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Pas de subvention DST Relance Jura possibles sur les travaux de voirie.

**7) Délibération 2022-31 : Validation du plan de financement concernant les travaux de révision de l'éclairage public 4<sup>ème</sup> tranche sur la base de 17662€ HT - Acceptation de la subvention DETR accordée de 30% (max 5299€)**

Le SIDEC participe à hauteur de 50% (11127€) du montant TTC de l'opération qui s'élève à 22254€ TTC.

Après notification par la préfecture de la subvention accordée en septembre, le plan de financement dont seulement 17662€ HT sont retenus pour le calcul de la DETR respecte les disponibilités budgétaires et est accepté à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Une demande de subvention départementale DST Relance Jura peut donc être effectuée.

**8) Délibération 2022-32 : Validation du plan de financement concernant les travaux de réfection de l'église (toiture, abatsons, escaliers, rénovation électrique) base retenue 25291€HT - Acceptation de la subvention DETR accordée de 30% (max 7587€) et demande de subvention supplémentaire DST relance (25 à 30%)**

Remarque : vérification à faire concernant l'inclusion du remplacement de l'horloge mécanique par une horloge électrique dans les travaux de l'église (après vérification il a bien été pris en compte). Les devis seront actualisés et la confirmation des normes électriques devra être obtenue.

Après notification par la préfecture de la subvention accordée en septembre, le plan de financement respecte les disponibilités budgétaires et est adopté à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Une demande de subvention départementale DST Relance Jura peut donc être effectuée.

**9) Délibération 2022-33 : Validation du plan de financement concernant les travaux sur le bâtiment Mairie/Salle des fêtes (façade, portes et volets) devis pris en compte 53 994€ - Acceptation de la subvention DETR accordée de 30% (max 16198€) et demande de subvention supplémentaire DST relance (25 à 30%)**

Les devis seront actualisés. Après notification par la préfecture de la subvention accordée en septembre, le plan de financement respecte les disponibilités budgétaires et est accepté à l'unanimité des personnes présentes et représentées. Une demande de subvention départementale DST Relance Jura peut donc être effectuée.

Le maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe rapportent qu'à deux occasions différentes, les services de la préfecture ont indiqué qu'il est vraisemblable que les années à venir, la DETR soit davantage orientée vers la gestion de l'eau, de l'assainissement et la prévention des incendies et moins vers les bâtiments publics. Le maire précise aussi que les services du département ont signifié que la DST persistera mais ne sera peut-être plus à ce niveau de participation de relance.

**10) Délibération 2022-34 : Fixation du tarif de réfection du muret de pierres jouxtant la mairie réalisée par l'employé communal pour paiement par le bénéficiaire**

Après calcul du temps passé sur ce travail par l'employé communal pour démonter les éboulements de terre et de pierres, trier celles-ci et remonter le muret, il est décidé de facturer la somme de 700€ aux propriétaires.

**Questions diverses**

- Question sur la libération des mains levées des entreprises Jaillet et Bonglet pour les travaux de l'école du bas, il reste un problème de lumière automatique qui ne fonctionne pas correctement, et des prises 4RJ45 à fournir pour Jaillet. Concernant Bonglet les certificats d'économie d'Énergie n'ont pas été obtenus. Ces formalités devront être exécutées rapidement.
- Renouvellement du contrat de l'employé communal Patrick Vernier : Son contrat doit être renouvelé jusqu'au 13 décembre en excluant juillet/aout/septembre où il n'a travaillé que sur Condamine. Il faudra aussi veiller à ce que les heures non subventionnées (10h/semaine) soient réparties entre chaque commune.  
Cette nouvelle convention de mise à disposition doit être signée avant le 4/10.
- Compte rendu AG de l'APE Les P'tites Mains du 22/09 : évaluer ensemble avec les communes la possibilité d'offrir des jeux sous forme de marquages au sol permanents pour les cours d'école. Programme de l'année riche : fête d'halloween, vente de chocolats, de produits du terroir, de galette des rois, chasse aux œufs et fête de l'école en fin d'année scolaire.
- réunion d'élaboration du PEdT à Gevingey le jeudi 22/09, projet éducation territoriale de l'accueil péri et extra-scolaire. L'adoption de ce document permet de diminuer le taux d'encadrement, c'est-à-dire moins de moniteurs par enfant.
- Un devis a été demandé pour la réparation du four à pain de l'école du haut, en attente de réception
- Le chauffe-eau du logement de l'école du haut va être changé.
- Signalement panne éclairage terrain de boules
- Grillage à poser autour du jardin de la mairie/école du haut, et haie de thuyas à supprimer pour éviter la déformation des murs.
- Question de l'entretien du jardin de l'école du bas. Vérifier dans le bail ce qu'il en était.
- Information importante concernant les formalités suite à la démission du maire de ses fonctions : une élection municipale complémentaire pour un conseiller manquant doit avoir lieu sur demande préfectorale en application du CGCT. Les candidatures seront à déposer a priori entre le 17 et le 20 octobre, la date du 1<sup>er</sup> tour devrait être fixée au 20 novembre.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 21h30.

Philippe Moreau

